Nom

Adresse

Date

Monsieur,

Je (préciser éventuellement qui vous êtes, surtout si vous avez une expérience des animaux) suis passé(e) devant votre exploitation située (adresse précise) le *(préciser la date et l’heure)* et j’ai observé que citer l’animal *(éventuellement relever le numéro de l’étiquette inscrite sur les oreilles de l’animal)* n’avait aucun abri à sa disposition, ni en dur, ni naturel (pas d’arbre, pas de haie, pas de ballots de pailles, de brise vent artificiel, etc. )

Il est absolument nécessaire de permettre à votre animal (ou vos animaux) de se mettre à l’abri de la pluie, du vent mais aussi de se mettre à l’ombre.

*Pour des bovins, ajouter ce texte extrait du site Vigiferme :*

Lorsque les températures sont basses, les bovins sont très sensibles au vent. Il est important qu‘ils puissent s‘en protéger, car la température ressentie sera bien inférieure à la température réelle en présence de vent.  
Le pelage du bovin perd son pouvoir isolant lorsqu‘il est soumis à  des averses intenses et prolongées. En conséquence, par grand froid, il est important que les animaux puissent se protéger des intempéries et se reposer sur un endroit sec. L‘état de propreté du pelage est aussi important. Un pelage sale est moins isolant.  
L‘énergie dépensée pour faire face aux basses températures doit être compensée par un apport d‘aliments énergétiques, sans quoi l‘animal puisera dans ses réserves corporelles.   
La rumination dégage beaucoup de chaleur. C‘est un avantage en hiver, mais par contre, en été, pendant les périodes de fortes chaleurs, les bovins dont le métabolisme est très sollicité (vaches en lactation, bovins engraissés intensivement) supportent mal les fortes chaleurs. De plus, les bovins ont deux fois moins de glandes sudoripares au centimètre carré que les humains. Lorsque la température ambiante est élevée, les échanges thermiques avec l‘environnement sont donc plus difficiles, et les bovins rencontrent davantage de difficultés pour refroidir leur corps.

*Pour des ânes, ajouter ce texte extrait du site Vigiferme :*

Si les températures sont basses, les ânes notamment ne doivent pas être exposés durant plusieurs heures à  la pluie ou à  la neige. Le poil de l'âne ne contient que peu de graisse, se trempe vite et n'offre par conséquent que peu de protection contre la pluie et l'humidité. Ils peuvent rapidement prendre froid et être victimes d‘une pneumonie qui peut leur être fatale. Ils devraient toujours avoir un abri à  leur disposition.

En période de fort ensoleillement, de l‘ombre doit être fournie grâce à  des arbres, un mur, ou un abri en dur. En été, l‘abri offre une protection contre les insectes tels les taons ou les mouches qui fuient l‘obscurité. Il doit être bien aéré. Les crottins dans l‘abri doivent être ramassés régulièrement afin d‘éviter d‘attirer les insectes.

*Pour des chevaux, ajouter ce texte extrait du site Vigiferme :*

Il est important qu‘en cas de température extrême, le cheval puisse se protéger de la pluie, de la neige et du vent. C‘est lorsqu‘il est exposé de façon prolongée à  tous ces éléments naturels et à  des basses températures que la situation peut devenir la plus critique. Lorsque le pelage est mouillé, il peut perdre son pouvoir isolant.

Pour mettre les chevaux à  l‘abri de la pluie, de la neige et du vent il est souhaitable qu‘ils puissent disposer d‘un abri. Ce peut-être un sous-bois si le feuillage est assez fourni pour protéger les chevaux de la pluie et les maintenir au sec. Ce peut être aussi une simple haie, ou un mur. Mais l‘idéal est un abri fermé sur trois côtés et ouvert dans la direction opposée aux vents dominants. L‘abri doit être bien drainé, une litière constituée de paille ou de copeaux de bois dans l‘abri permet de protéger le cheval de l‘humidité.

*Pour des chèvres, ajouter ce texte extrait du site Vigiferme :*

Les chèvres sont bien moins armées pour affronter le froid que les bovins ou les moutons. Leur pelage est très fin et peu dense, et elles ne disposent que d‘une très fine couche de graisse sous la peau.   
Les chèvres doivent avoir un abri qui les protége du vent, de l‘humidité et du soleil. Cet abri peut être naturel (haie, sous bois, rangée d‘arbre) ou artificiel, tel qu‘une petite cabane en bois.

*Pour des moutons, ajouter ce texte extrait du site Vigiferme :*

Les moutons doivent avoir un abri qui les protège du vent, de l‘humidité et du soleil. Cet abri peut être naturel (haie, sous-bois, rangée d‘arbres) ou artificiel, tel qu‘une petite cabane en bois.

Lors des fortes chaleurs, il faut offrir aux moutons la possibilité de se mettre à  l‘ombre. C‘est particulièrement important pour les moutons qui viennent d‘être tondus, car ils peuvent être victimes de coups de soleil.

L’ Article R. 214-18 du code rural précise : Garder en plein air des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et des équidés lorsqu'il n'existe pas de dispositifs et d'installations destinés à  éviter les souffrances qui pourraient résulter des variations climatiques

Si la situation ne change pas de toute urgence, vous risquez donc une amende de 750 euros.

Je reste toutefois persuadé(e) que vous ne souhaitez pas laisser souffrir vos animaux et que vous allez remédier au problème en leur procurant un abri.  
Je repasserai dans (citer un délai à estimer au vu de l’urgence de la situation) pour constater le changement.

A l’issue de ce délai et si je ne vois pas de changement, je contacterai une association de protection animale qui avertira les autorités.

Veuillez recevoir, Monsieur, l’expression de tout mon respect,

Signature